



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°2022/92

POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE

Le Maire de la Commune de Puygouzon,

- VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;
- VU le Code de la Route et notamment les articles R. 110.1, R 110.2, R 411-25 et R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28, R 417-4, R 417-9, R417-10 et R 417-11 ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, 4^e partie « signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU la demande formulée par l'entreprise **SAS BENEZECH** représentée par **Monsieur Kévin CAMINADE, 15 chemin Albert Einstein Site de Ranteil 81000 ALBI** en date du **4 octobre 2022, pour le compte de la C2A.**
- VU la permission de voirie N°59 ASS 22
- **CONSIDERANT** qu'en raison **des travaux de réparation pour la C2A, 2 rue des Pinsons commune de Puygouzon**, dès lors, la sécurité du personnel ainsi que celle des usagers doit être assurée, et qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1^{er} : Pour permettre les travaux de réparation, des engins de chantier devront occuper le domaine public 2 rue des Pinsons commune de Puygouzon.

La chaussée sera barrée, interdiction de stationner au droit du chantier et réquisition de 5 ml avant et après du chantier pour stationnement des véhicules ou engins de chantier, soit une emprise d'environ 15m² sauf pour véhicules de secours.

La remise en état de la chaussée devra être réalisée à l'identique de l'existant.

L'entreprise **SAS BENEZECH** est responsable de la sécurité et prendra toutes les mesures qui s'imposent.

Toute la signalisation sera prise en charge par l'entreprise **SAS BENEZECH**.

Cette réglementation sera applicable :

**A PARTIR DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022
POUR 3 SEMAINES
(durée réelle du chantier : 2/3 jours)**

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.

Article 3: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Puygouzon.

Article 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Puygouzon,
Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie du Tarn,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Puygouzon, le 11 octobre 2022

Le Maire

Thierry DUFOUR.

